



Motion du Conseil communal de Rebecq relative à la situation humanitaire à Gaza et à la nécessité d'une réaction politique claire face aux violations du droit international

Considérant :

- l'escalade dramatique de la violence à Gaza, provoquant des milliers de morts civils, dont une majorité de femmes et d'enfants, et des conditions de vie qualifiables d'inhumaines ;
- les nombreuses déclarations de responsables israéliens indiquant une intention manifeste d'extermination, d'annexion et de déshumanisation du peuple palestinien ;
- les rapports de nombreuses organisations internationales, ONG humanitaires, experts juridiques et instances onusiennes qui documentent des faits pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, voire un génocide au sens du droit international ;
- que les atrocités des uns ne peuvent aucunement justifier les atrocités des autres, quelle qu'en soit la proportionnalité ;
- que le Conseil communal, bien qu'il ne soit pas une instance judiciaire ou diplomatique, est un espace politique local qui peut porter une parole de solidarité, de défense des droits humains et de mobilisation des citoyen-nés ;
- que de nombreuses communes en Belgique ont déjà adopté des résolutions similaires en matière de solidarité avec le peuple palestinien ;
- que l'État belge a reconnu par le passé plusieurs génocides sans qu'ils aient été préalablement jugés par une cour internationale (Shoah, Holodomor, génocide arménien), ce qui légitime des prises de position locales et symboliques sur des enjeux internationaux graves ;
- que ces positions ne sont en rien de nature antisémite, mais visent exclusivement les actes et politiques d'un gouvernement, dont les dérives sont dénoncées y compris au sein de la société israélienne et de la communauté juive internationale.

Le Conseil communal de Rebecq :

1. Se déclare symboliquement « commune contre le génocide », et exprime sa condamnation ferme et sans équivoque des actes perpétrés contre la population civile palestinienne à Gaza, qu'il qualifie de massacres à grande échelle relevant d'une entreprise coloniale destructrice ;
2. Affirme sa solidarité avec les victimes civiles en Israël, en Palestine et ailleurs, et rappelle que les crimes du Hamas ne justifient en rien les représailles collectives, les crimes de guerre ou la négation du droit humanitaire ;
3. Invite la Commune et le CPAS de Rebecq à identifier et exclure de leurs marchés publics toute entreprise, sous traitants compris, impliquée directement ou indirectement dans l'occupation, la colonisation ou l'exploitation des territoires palestiniens, conformément à la loi belge du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux principes de respect des droits humains dans la commande publique ;
4. Décide de hisser au plus vite devant la maison communale un drapeau (drap blanc, colombe de la paix ou drapeau palestinien) démontrant notre volonté de paix mais aussi notre solidarité avec la population civile palestinienne.
5. Encourage les élus locaux à s'inspirer des recommandations des organisations de défense des droits humains pour approfondir les actions de solidarité, de sensibilisation citoyenne et de pression politique ;
6. Appelle à une mobilisation continue de la société civile et des autorités locales pour que cessent l'indifférence et l'inaction face à une situation documentée et insoutenable, au nom des valeurs fondamentales de dignité, de paix, et de justice.
7. Demande au gouvernement wallon :
 - d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ;
 - de suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU.
8. Demande au gouvernement fédéral :
 - de reconnaître les caractéristiques d'un génocide en cours à Gaza ;
 - d'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israélien·nes et des prisonnier·ères palestinien·nes ;

- de défendre auprès des institutions européennes le réexamen de l'accord d'association UE-Israël, sur la base de la clause de respect des droits humains (article 2), et d'imposer un embargo sur les armes;
- de favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate de l'obstruction de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza et de procéder à son entrée ;
- d'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes ;
- de reconnaître officiellement l'État de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU au plus vite et dans les meilleurs délais.

9. Transmet cette motion :

- au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux présidents du Parlement fédéral et régional wallon, ainsi qu'aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique.
- A l'Union des Villes et Communes pour information et diffusion.